

Accord de Permis de construire pour maison individuelle

Délivré par le maire au nom de la commune

Dossier n° : **PC02B28626N0006**

Service urbanisme de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA CASINCA**

20213 SORBOOCAGNANO

Tél. :
Courriel : mairie.sorbo.ocagnano@orange.fr

Arrêté portant la référence N°
Transmis au préfet le

Description de la demande :

Permis de construire pour maison individuelle

Déposé le : 12/05/2026

Affiché en mairie le :

Demandeur :

CAMILLI melissa
RTE DE L AEROPORT
Lieu-dit RES CARRE MEZZANA BAT E
20290 LUCCIANA

Adresse du terrain :

rte de galo
20213 SORBOOCAGNANO

Parcelle(s) :

B0374

Surface de plancher :

139 m²

Objet de la demande :

REALISATION D UNE MAISON INDIVIDUELLE AVEC GARAGE ET PISCINE

Le Maire de SORBOOCAGNANO

Vu la demande de Permis de construire pour maison individuelle susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) adopté le 2 octobre 2015 ;
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 10 décembre 2024,
Vu l'arrêté préfectoral DDT2B/SAF/FORET/N°2B-2026-02-06-00014, émis le 06/02/2026;
Vu l'avis du service Syndicat Intercommunal de la Casinca, émis le 18/05/2026;
Vu l'accord du demandeur sur le financement de l'extension du réseau d'eau potable en date du 02/06/2026 d'un montant de 3 000 euros
Vu l'avis du service Assainissement de la Communauté de communes de la Castagniccia Casinca, émis le 28/05/2026
Vu l'avis du service SIEEP, émis le 08/06/2026;
Vu l'accord du pétitionnaire sur le financement des travaux nécessaires à la desserte électrique d'un montant de 10 000 euros en date du 15/06/2026 ;
Vu le visa favorable assorti de prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France émis le 24/06/2026

ARRÊTE :

Article 1 :

Le permis de construire pour une maison individuelle est accordé sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 :

Le raccordement au réseau public d'électricité est à la charge du demandeur conformément aux dispositions de l'article L 332.15 alinéa 4 du code de l'urbanisme.
Le pétitionnaire devra faire une demande de desserte en énergie électrique dès l'obtention du permis de construire.

Article 3

Le raccordement du réseau d'eau potable est à la charge du demandeur au titre de l'article L 332.15 du Code de l'Urbanisme

Article 4

Toutes les prescriptions émises par la Communauté de communes de la CASTAGNICCIA-CASINCA devront être respectées.

Article 5

Toutes les prescriptions émises par Madame l'Architecte des Bâtiments de France devront être respectées.

Article 6

Toutes les prescriptions émises dans l'arrêté préfectoral de défrichement devront être respectées.

P/Le Maire
Par délégation, le Maire adjoint
Christophe Philon



Le 29/06/2026

Le maire

La construction est soumise à participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 2502 euros.

Vous devrez vous rapprocher du service assainissement de la Communauté de Communes pour le branchement au réseau collectif.

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.